



N° 202

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 août 2022.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à reconnaître et sauvegarder la culture camarguaise
et ses traditions autour du taureau et du cheval de race Camargue ,*

présentée par Mesdames et Messieurs

Nicolas MEIZONNET, Pascale BORDES, Sandrine DOGOR-SUCH, Stéphanie GALZY, Yoann GILLET, Hervé de LÉPINAU, Michèle MARTINEZ, Pierre MEURIN, Emmanuel TACHÉ de la PAGERIE,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Cette proposition de résolution porte sur la Camargue et plus précisément sur la préservation de la culture camarguaise et ses traditions autour du taureau et du cheval de race Camargue.

Formation géologique millénaire suscitée par les va-et-vient de la mer Méditerranée, vaste territoire, embrassé par le delta du Rhône et ses pourtours, triangle géographique allant de Arles au nord, et de la Grande-Motte à Fos-sur-Mer au sud, la Camargue est bien plus qu'une province.

La Camargue est un espace à la biodiversité remarquable, un espace précieux et pluriel composé de trois parties différentes et complémentaires : le Petit et Grand Rhône, la Petite Camargue et le Plan du Bourg. Précieux et pluriel en ce que sa géologie unique peut offrir : ses zones lacustres d'eau douce au nord et ses marais salants au sud.

Terre d'histoire, la Camargue est habitée et exploitée depuis l'Antiquité. Terrain favorable à la culture du riz et du sel, de précieuses denrées, elle s'est développée humainement et économiquement à travers les siècles, nous offrant un extraordinaire témoignage du passé. Ses lagunes, graus et roubines virent passer aussi bien les Romains du côté d'Arles, que les Croisés qui partirent d'Aigues-Mortes pour la Terre Sainte, menés par Saint-Louis, en 1248.

La Camargue c'est aussi, et avant tout, un peuple, un art de vivre, une façon d'être. Un peuple qui a façonné et préservé ce patrimoine aussi inestimable que fragile. Des femmes et des hommes qui entretiennent cette culture et font vivre et vibrer ce territoire.

La culture camarguaise et ses traditions autour du taureau et du cheval de race Camargue, regroupées sous le nom de bouvine, est un véritable patrimoine unique et propre à ce territoire. Ces traditions sont anciennes et ont remonté le fil de l'Histoire jusqu'à nous parvenir. Éminemment liées à la race du taureau de Camargue que l'on retrouve déjà mentionnée dans des écrits gallo-romains, ces traditions prennent leurs origines dans de simples jeux organisés dans la cour des mas. Aujourd'hui ce sont de véritables fêtes populaires dans nos villes et villages. Les fêtes votives, abrivados et bandidos, encierros ou tout simplement les courses camarguaises sont, à chaque fois, de grands moments. Les touristes, d'ailleurs, ne s'y trompent

pas. Leur engouement pour notre folklore est tel qu'il contribue de façon significative à la vie humaine et économique de notre territoire.

La culture camarguaise et ses traditions autour du taureau et du cheval de race Camargue, ce sont aussi des femmes, des hommes et des enfants qui les rendent possibles, qui les rendent si heureuses et qui les perpétuent année après année. Ce sont les raseurs et les tourneurs, ceux qui défient les bêtes, acteurs et héros des courses camarguaises. Ce sont évidemment les gardians, les manadiers, éleveurs de taureaux et de chevaux, qui sont le cœur battant de ces festivités et dont le ficheroun, le trident, représente la foi sur la magnifique croix Camarguaise.

Vouloir sauvegarder l'ensemble de ces traditions qui constitue un patrimoine immatériel inestimable ne peut être qu'un vibrant hommage aux grands Camarguais qui nous regardent, Fanfonne Guillerme, Folco de Baroncelli, sans oublier Frédéric Mistral qui aima cette terre et qu'il magnifia par ses écrits. Ces derniers ont été conquis par ce que l'on appelle la « fé di biou », littéralement « foi du taureau », qu'ils ont exprimé tant par leur engagement en faveur de ces traditions que par leur vigueur à les promouvoir et les défendre. Impossible de ne pas évoquer la « Nacioun gardiano » qui depuis 1904 s'évertue à maintenir et glorifier ces us et ces traditions du pays d'Arles et de la Camargue.

À l'heure où la sauvegarde des traditions pose de nombreuses questions, notamment sur les politiques publiques mises en œuvre, il paraît important de défendre la culture qui émane de nos territoires ruraux. Ce patrimoine immatériel enraciné dans la terre comme dans les cœurs mérite notre attention. Pour toutes ces raisons, cette proposition de résolution invite le Gouvernement à entamer une réflexion autour de la sauvegarde des traditions taurines et chevalines camarguaises. Pour cela, cette proposition avance trois axes : l'intégration de la valorisation et de la sauvegarde de ces traditions dans les politiques culturelles et touristiques futures, le soutien à l'inscription de ces traditions dans l'Inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel et enfin le soutien à la présentation de ces traditions à la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant qu'il est du devoir de notre pays de transmettre son héritage culturel aux générations futures et que cette transmission ne peut se faire sans une nécessaire sauvegarde et une nécessaire valorisation des traditions et du patrimoine culturel immatériel.

Considérant la nécessité de sauvegarde et de développement de la connaissance scientifique des éléments composant les traditions taurines et chevalines camarguaises au titre des articles 11 et 12 de la Convention du 17 octobre 2003 de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture ;

Considérant que la culture camarguaise et ses traditions autour du taureau et du cheval de race Camargue relèvent des critères du patrimoine culturel immatériel ainsi que de critères d'éligibilité d'inscription au dispositif de reconnaissance de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture au titre de l'article 2 de la Convention du 17 octobre 2003 de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture ;

Considérant la culture camarguaise et ses traditions autour du taureau et du cheval de race Camargue comme un bien commun immatériel au regard de l'histoire collective qui a permis leur constitution, de l'usage collectif qui en est fait et des nombreux acteurs économiques qui en dépendent dans nos territoires ;

Invite le Gouvernement à intégrer dans ses politiques culturelles et touristiques à venir la protection et la valorisation du patrimoine immatériel camarguais ;

Invite le Gouvernement à soutenir l'inscription de la culture camarguaise et ses traditions autour du taureau et du cheval de race Camargue à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France auprès du Comité du patrimoine ethnologique et immatériel ;

Invite le Gouvernement à soutenir l'inscription de la candidature de la culture camarguaise et ses traditions autour du taureau et du cheval de race Camargue à la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.